

APPEL A PROJETS 2025 – 2026
« EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT »

Dispositif
« FENETRES SUR L'EAU »

Modalités

Thème 2025-2026 :
« Raconte-moi l'eau »

Règlement de l'appel à projets

Date limite de réception des projets :

Pour 2025 :

- 15 mai 2025,
- 15 octobre 2025

Pour 2026 :

- 15 février 2026,
- 15 mai 2026,
- 15 octobre 2026

Les demandes d'aides doivent être transmises via la plateforme en ligne « Rivage » :

- Thématique : Education, information, communication institutionnelle et consultation du public
- Dispositif : Education à l'environnement

► Contexte

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, acteur de toutes les questions liées à l'eau, aux écosystèmes aquatiques et à la biodiversité, est engagée depuis son origine dans l'information et la sensibilisation des publics. Ses actions sont légitimées par un cadre réglementaire comprenant l'article 14 de la Directive Cadre sur l'eau, la Convention d'Aarhus et la Charte de l'Environnement. Aujourd'hui, face aux défis climatiques et de perte de biodiversité, il est essentiel que l'Agence poursuive sa mission d'éveiller les consciences.

L'éducation à l'eau, aux milieux aquatiques et à la biodiversité est porteuse d'enjeux importants, notamment pour le partage de la connaissance, l'intérêt et la compréhension des problématiques liées à ces thématiques.

L'objectif collectif est d'ancrer les problématiques actuelles et les nouveaux enjeux au cœur des préoccupations des citoyens, de façon à générer des comportements plus respectueux de notre environnement.

Eduquer les futures générations, c'est donner les clés de compréhension et de protection aux plus jeunes d'un monde plus respectueux de l'environnement et de l'équilibre entre l'homme et la nature.

Pour ces raisons, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose le dispositif « FENÊTRES SUR L'EAU » qui permet d'accompagner des projets d'éducation issus du monde scolaire et périscolaire, sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie, avec la volonté de massifier le dispositif (Objectif : 1% du public scolaire touché chaque année).

► Objectifs

Le dispositif « Fenêtres sur l'eau » a pour vocation de partager la connaissance sur l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité et faire comprendre les problématiques de ces thématiques. Il s'agit de soutenir des initiatives scolaires ou périscolaires des niveaux primaire (cycles 2 et 3) et collège (cycle 4), liées à la sensibilisation de ces publics.

L'Agence propose à des structures-relais et des gestionnaires de sites susceptibles de jouer le rôle de démonstrateur dans ce domaine, et en s'associant, le cas échéant, avec une structure associative d'éducation à l'environnement, de recueillir, analyser, porter et accompagner les projets d'éducation en vue de présenter une demande globale de participation financière auprès de l'agence.

Ces structures peuvent démarcher des établissements scolaires et périscolaires pour proposer une démarche éducative valorisant les sites qu'ils gèrent ou leur savoir-faire. Le dispositif repose sur l'ancrage territorial et la découverte des milieux dans l'environnement proche des enfants.

Les projets portent sur les thèmes suivants :

- Cycle de l'eau,
- Consommation et économies d'eau,

- Ecosystèmes aquatiques : zones humides, rivières...
- Biodiversité des milieux aquatiques,
- Activités humaines et impacts sur la ressource en eau,
- Risques naturels liés à l'eau,
- Effets du changement climatique sur la ressource en eau, et solutions d'adaptation.

► Modalités

La structure-relais se porte candidate pour participer au dispositif « FENETRES SUR L'EAU » sur les bases suivantes :

- Elle accepte d'être le relais des demandes de participation financière émanant des écoles, collèges et structures périscolaires de son secteur de compétence, sur la base d'un engagement annuel,
- Elle démarché des structures scolaires ou périscolaires sur la base d'une proposition de collaboration répondant aux objectifs de l'appel à projets. Elle recueille les demandes, les analyse et effectue une demande globale de participation financière auprès des services de l'Agence,
- Pour chaque demande globale, elle fournit un descriptif précis de chacun des projets, le site choisi, le niveau des classes concernées, l'objectif et les apprentissages attendus, les temps forts et le type de valorisation prévue ainsi que le budget de l'ensemble des projets présentés.
- Chaque projet est constitué d'au moins quatre temps forts :
 - o Une ou des rencontre(s) (élu, technicien, agriculteur, pêcheur, gestionnaire...),
 - o Une visite de terrain,
 - o Au moins un atelier en classe (recherche documentaire, réflexion collective sur les apprentissages...),
 - o Un moment partagé de valorisation du projet avec création d'un support permettant d'initier les échanges et le partage avec d'autres élèves et enseignants de l'établissement, les parents, les partenaires.
- **Elle prend en compte le fait que le montant des dépenses de l'ensemble des demandes est fixé à 4 000 € TTC minimum, pour 4 projets minimum présentés.**

La participation financière de l'Agence est fixée à 100% des coûts TTC, excepté pour les collectivités territoriales ou tout Maître d'ouvrage ayant un statut assimilé pour lequel le taux de financement s'établit à 80% des coûts HT.

Dans les deux cas de figure, la participation financière de l'Agence ne pourra excéder 1 000 € par projet.

Les dépenses prises en compte sont :

- o Les salaires et charges,

- Les frais de fonctionnement (sur la base d'une attestation présentée au moment de la demande de solde),
- L'achat de petit matériel directement lié à l'objectif pédagogique poursuivi.

La structure-relais peut avoir les caractéristiques suivantes : statut associatif, syndicat mixte ou établissement public, collectivité territoriale, gestionnaire de sites et/ou ayant un droit d'accès à des sites en lien avec les thèmes de l'appel à projets. Elle doit être habituée à accueillir du public et notamment le jeune public et à mener des animations. La structure-relais devra justifier de références en matière d'éducation à l'environnement.

► Critères d'éligibilité

Chaque projet « Fenêtres sur l'eau » doit répondre aux critères suivants pour être éligible à la participation financière de l'Agence :

- Être organisé sur le bassin Artois-Picardie,
- Être porté par une structure proposant des animations périscolaires, une structure associative référente en éducation à l'environnement, à destination des publics scolaires ou périscolaires de cycle 2 à 4
- Répondre au thème annuel 2025-2026 « Raconte-moi l'eau ».

Si l'ensemble des demandes est supérieur au budget disponible, une sélection des projets sera opérée selon deux critères :

- *Critère de proximité du site étudié par rapport au lieu d'enseignement,*
- *Critère social : priorité sera donnée aux établissements REP/REP+.*

► Valorisation

Chaque projet fera l'objet d'une fiche de « retour d'expérience », indispensable au paiement des prestations, rédigé selon la trame ci-jointe :

Trame « Retour d'expérience » du projet

1/ Le projet

1a/ Les réussites du projet,

1b/ Les difficultés rencontrées,

1c/ Les atouts et les enjeux du site étudié

1d/ Les apprentissages finalisés en lien avec les objectifs initiaux

2/ L'implication des élèves

2a/ Le nombre d'élèves impliqués dans le projet,

2b/ Les moyens déployés pour impliquer les élèves,

3c/ Les actions menées par les élèves en autonomie.

3/ La valorisation

3a/ Le type de support de valorisation choisi

3b/ Le mode de diffusion choisi

3c/ Les publics touchés par la valorisation du projet.

► Constitution du dossier de candidature

L'Agence met à disposition des porteurs de projets un dossier de candidature permettant de faciliter la présentation de leur projet.

Constitution de la demande globale de participation financière des projets « FENÊTRES SUR L'EAU » par une structure-relais :

- 1- Une demande de participation financière déposée sur la plateforme en ligne « Rivage »**
- 2- Un dossier administratif :**
 - a. La présentation du Maître d'Ouvrage : nom, raison sociale, coordonnées postales et téléphoniques et mail, nom du Directeur et /ou Président,
 - b. Les nom et prénom, et titre de la personne en charge du dossier
 - c. Le numéro de SIRET et le RIB,
 - d. Une attestation de non-commencement des projets,
- 3- Un dossier technique présentant le projet et intégrant les aspects financiers :**
 - a. Nombre de projets, noms des écoles, collèges ou autres structures périscolaires, nombre de classes et leur niveau, nombre d'élèves, objectif et

apprentissages des projets, description des 4 temps forts des projets, les sites visités, nombre de jours mobilisés consacrés aux projets.

- b. Budget global de l'ensemble des projets proposés.

► Échéances et calendrier 2025 et 2026

Les échéances de réception des projets « Fenêtres sur l'eau » sont les suivantes :

Pour 2025 :

- 15 mai 2025,
- 15 octobre 2025

Pour 2026 :

- 15 février 2026,
- 15 mai 2026,
- 15 octobre 2026

► Contacts pour tous renseignements complémentaires

Service Expertise, Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux

Mme Muriel FACQ

m.facq@eau-arts-picardie.fr

► Protection des données à caractère personnel

Le dépôt d'une demande de participation financière entraîne la collecte des noms, prénoms, fonctions exercées, numéro de téléphone, adresse électronique de l'interlocuteur du maître d'ouvrage sollicitant une participation financière de l'agence.

La collecte de données à caractère personnel est constitutive d'un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement général sur la protection des données. Ce traitement de données a pour finalité la gestion administrative et financière de la demande de participation financière et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Les données collectées seront conservées par l'Agence en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est la directrice générale de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées par ce traitement de leurs données personnelles peuvent, à tout moment, accéder aux informations qui les concernent et faire rectifier les données inexactes.

Ces droits peuvent s'exercer :

- Par courriel : protection.donnees@eau-arts-picardie.fr

- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de son identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL si la réponse apportée par l'agence est estimée insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>) ».